



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 25 octobre 2024
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 37 dont : 8 pouvoirs	

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN)

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Pascale MORIN

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Pascal LABBE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_146 : Désignation d'un représentant au comité local pour l'emploi

Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu l'article L5311-31 du code du travail,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

La loi « plein emploi » prévoit la structuration territoriale des instances pour l'emploi avec 3 strates :

- Au niveau régional : un Comité régional pour l'emploi (CRE) par région, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités départementaux.
- Au niveau départemental : un Comité départemental pour l'emploi (CDE) par département, co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités locaux.
- Au niveau infra-départemental : un Comité local pour l'emploi (CLE) par bassin d'emploi, présidé par le sous-préfet d'arrondissement, ou le préfet le cas échéant. Le préfet peut également décider d'une co-présidence. Dans ce cas, il désigne un co-président parmi les représentants des communes et groupements de communes. Les membres de ce comité sont nommés par le préfet sur proposition des conseils communautaires. Les agents des directions d'emploi des EPCI peuvent également être nommés par le préfet en plus des élus.

Ainsi, il est proposé de soumettre au préfet la candidature de M^{me} Christelle CHAMPOMIER, conseillère communautaire pour la commune d'Aigueperse et représentante de Plaine Limagne à la Mission Locale de Riom.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de désigner M^{me} Christelle CHAMPOMIER comme candidate de la communauté de communes Plaine Limagne au comité local de l'emploi du bassin de Riom.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 14 novembre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

